



15ème législature

Question N° : 34206	De Mme Stéphanie Atger (La République en Marche - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > médecine	Tête d'analyse >Télémédecine dans les déserts médicaux pour les affections de longue durée	Analyse > Télémédecine dans les déserts médicaux pour les affections de longue durée.
Question publiée au JO le : 24/11/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 23/03/2021 Date de renouvellement : 24/08/2021 Date de renouvellement : 07/12/2021 Date de renouvellement : 22/03/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Stéphanie Atger interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité, pour les patients atteints d'affections de longue durée, de recourir plus largement à la télémédecine lorsque ces derniers vivent dans un désert médical. L'éloignement des centres médicaux adaptés à la prise en charge des ALD constitue une contrainte pour les malades et occasionne, notamment, une fatigue accrue en raison de la longueur des trajets pour se rendre au rendez-vous médical ainsi que des dépenses parfois non négligeables. Pourtant, des alternatives existent déjà sur certains territoires français. Au titre de la continuité territoriale, les personnes atteintes d'ALD vivant sur les îles Marquises ont fréquemment recours à la télémédecine afin de s'exonérer, lorsqu'aucun soin n'est nécessaire, de déplacements en direction de Tahiti où se trouve le seul hôpital capable de traiter, par exemple, le cancer. Elle lui demande si une telle organisation, au titre de la continuité territoriale, est envisageable dans l'Hexagone.